

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 12 septembre à 10 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 08 août 2023

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8



Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
<i>Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ</i>	X	X
<i>Monsieur Mickaël VALLET</i>		X
<i>Madame Marie-Christine BUREAU</i>		X
<i>Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE</i>		X
<i>Madame Véronique ABELIN-DRAPRON</i>		X
<i>Monsieur Christophe SUEUR</i>		X
<i>Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX</i>		X
<i>Madame Anne BRACHET</i>	X	
<i>Monsieur Joël PAPINEAU</i>	X	
<i>Madame Claude BALLOTEAU</i>	X	
<i>Monsieur Jean-Marie PETIT</i>	X	
<i>Madame Martine COUSIN</i>	X	
<i>Madame Clotilde DEGORCAS</i>	X	
<i>Monsieur Régis JOUSSON</i>		X
<i>Monsieur Philippe LUTZ</i>	X	

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
<i>Madame Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental</i>		X

Secrétaire de séance : N. PETIT

Objet : Régie de recettes pour l'encaissement des produits de dépôt-vente d'ouvrages, des droits d'entrée et la vente de produits : modification du montant de l'encaisse

Vu la délibération du Comité syndical n°D_2016_017 du 30 juin 2016 portant approbation de la fusion de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de dépôt-vente d'ouvrages et celle pour l'encaissement des produits des droits d'entrée et la vente de produits ;

Considérant qu'il convient de modifier le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver en raison du développement de l'activité sur site,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} août 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

DECIDE


- de modifier l'article 8 de la délibération n°D_2016_017 du 30 juin 2016 relative à la régie de recettes pour l'encaissement des produits de dépôt-vente d'ouvrages, des droits d'entrée et la vente de produits, comme suit :

Article 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

- Définir la période de fonctionnement de la régie de recettes comme suit : du 1^{er} février au 15 décembre.

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte
Et par délégation,


Catherine DESPREZ